

Charte de l'Ectien



Devenir membre actif d'ECTI implique

- ◆ l'adhésion à ses statuts et à son projet associatif,
- ◆ et le respect des principes ou règles qui suivent

Un candidat devient membre actif de l'Association, c'est-à-dire Ectien, lorsque son dossier d'adhésion a été accepté par le Vice Président Compétences et qu'il a réglé sa cotisation pour l'année civile en cours.

Chaque Ectien est invité à participer à l'association selon ses préférences :

- participer au fonctionnement de l'association au siège ou dans les régions ;
- s'intéresser au développement d'un ou plusieurs de ses domaines d'activité : Entreprises, Collectivités Territoriales ou Insertion professionnelle, en France et à l'International;
- effectuer des missions en France et à l'International.

Chaque Ectien est entièrement maître du temps qu'il souhaite consacrer aux activités de l'association, dans le domaine qu'il a choisi en accord avec son responsable en région ou au siège. Il lui est simplement demandé de respecter les engagements qu'il prend en toute liberté.

Les Ectiens exerçant une responsabilité au sein de l'organisation de l'association (au siège ou en région) s'engagent à remettre leur mandat, dans un délai maximum de 3 ans. Le Bureau peut renouveler une fois le mandat, avec l'accord de l'intéressé, pour une nouvelle période de 3 ans.

L'Ectien, peut accepter ou décliner l'offre d'une mission. S'il l'accepte, il s'engage à la mener à son terme. S'il est demandeur d'emploi, il ne peut pas accepter une mission pour le compte d'un précédent employeur.

.../...

Les missions sont effectuées dans le cadre des statuts, des guides qu'ECTI publie à cet effet et de la convention signée avec le demandeur. L'Ectien s'engage en particulier à :

- ne percevoir aucune compensation financière directe ou indirecte du demandeur, ni pendant, ni après la mission ;
- conseiller le demandeur en toute objectivité, sans s'impliquer dans les décisions qui sont du seul ressort de ce demandeur ;
- respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance au cours de sa mission ou de son activité au sein d'ECTI ;
- rendre compte par écrit du déroulement et des conclusions de la mission effectuée ;
- ne pas continuer à titre personnel une mission initiée par ECTI ;
- respecter les lois et règlements du pays où il effectue une mission.

La reconduction annuelle de la situation d'Ectien, est automatique lorsque l'intéressé a réglé sa cotisation annuelle. Toutefois, le Bureau, se réserve le droit de ne pas reconduire un membre actif, voire de l'exclure en cours d'année, si son comportement ne correspond plus à la déontologie générale, aux statuts de l'association ou à cette charte.

L'Ectien peut, sans justification, signifier à tout moment sa démission de l'Association. S'il occupe un poste de responsabilité au sein de l'organisation, il s'engage à consacrer un temps raisonnable pour assurer la transition avec son successeur.

Les Ectiens exerçant une responsabilité au sein de l'association ne peuvent pas être membres d'associations dont la vocation est identique à celle d'ECTI.

Par sa signature du bulletin d'adhésion à l'Association, L'Ectien signifie avoir pris connaissance de la Charte de l'Ectien et du projet de l'Association et y adhérer.



101-109 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret. France
Tel. +33 (0) 1 41 40 36 00
www.ecti.org

Ref.146-06/12